

Accès à Internet haut débit universel

Appel à manifestation d'intérêt

1. Enjeu et contexte

Le plan « France Numérique 2012 » a fait de l'accès de tous au haut débit un objectif prioritaire :

« L'accès à Internet haut débit est devenu une condition essentielle d'accès à l'information, à l'éducation, à la formation, aux loisirs, aux services administratifs. Si certains opérateurs affichent des taux de couverture de la population dépassant 95 % des foyers, ces niveaux laissent entre un et deux millions de Français durablement exclus de la société de l'information. Cette situation n'est conforme ni aux idéaux sur lesquels est fondée notre République, ni aux préoccupations d'aménagement équilibré du territoire, de compétitivité de nos entreprises et de rayonnement de notre culture. Aussi, un accès équitable au haut débit doit donc être offert à l'intégralité des foyers français. L'objectif du Gouvernement est que 100 % de la population aient accès au haut débit d'ici à 2012. »

Dans cette perspective, le secrétariat d'Etat chargé du développement de l'économie numérique envisage la création d'une marque collective dont pourraient bénéficier les offres assurant un accès à Internet à haut débit à toute personne qui en fait la demande, à un tarif abordable, dans une zone géographique significative.

Les conditions envisagées pour qu'une offre puisse bénéficier de la marque « Internet haut débit universel » sont les suivantes :

- l'offre doit être disponible sur le territoire d'un ou plusieurs départements.
- l'offre doit être fournie à toute personne qui en fait la demande sur l'ensemble du territoire considéré.
- l'offre doit permettre d'échanger des courriels et des fichiers de taille raisonnable et de consulter et d'utiliser la plupart des sites internet publics dans des conditions confortables.

Pour cela, le service d'accès à Internet doit proposer:

- o un débit descendant minimum de 512 kbit/s jusqu'à un minimum de 2 Go de données téléchargées sur un mois, le débit pouvant être bridé au-delà ;
- o un débit montant minimum de 96 kbit/s jusqu'à un minimum de 300 Mo de données envoyées sur un mois, le débit pouvant être bridé au-delà.
- le tarif payé par l'abonné ne doit pas excéder 35 €TTC par mois, équipements d'accès inclus.

Les conditions d'utilisation de la marque et les engagements des partenaires de la marque seront précisés dans un règlement d'usage de la marque « Internet haut débit universel ».

2. Appel à manifestation d'intérêt

Avant d'engager l'enregistrement de la marque « Internet haut débit universel », le secrétariat d'Etat chargé du développement de l'économie numérique souhaite s'assurer de l'intérêt des acteurs pour la démarche et de la pertinence des conditions d'utilisation envisagées.

Le présent appel à manifestation d'intérêt a donc un triple objectif :

1°) Identifier les fournisseurs d'accès à Internet intéressés par le bénéfice de la marque envisagée et les offres qu'ils proposent ou envisagent de proposer et qui pourraient répondre aux conditions posées pour l'utilisation de la marque (zones géographiques, conditions techniques, tarifs).

2°) Recueillir les observations des acteurs intéressés sur le projet de règlement d'usage de la marque « Internet haut débit universel » annexé au présent document et notamment sur le projet de cahier des charges des offres d'accès à Internet susceptibles de bénéficier de la marque.

L'appel à manifestation d'intérêt se déroule du 12 janvier 2009 au 1^{er} mars 2009. Les contributions doivent être adressées à la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services, 12 rue Villiot, 75572 Paris Cedex 12 avant le 1^{er} mars 2009.

La DGCIS s'autorise à rendre publiques tout ou partie des contributions qui lui parviendront à moins que leur auteur n'indique explicitement qu'il s'y oppose.